

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CANARI

Séance du 08 Avril 2023

Date de convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 10
Présents 09
Votants 09 Pour 09 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Trois, le huit avril à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONETTI, Maire.

Etaient présents : ANTONETTI Bernand – CHIARAMONTI Nathalie – DOUMAS Gérald – GASSMANN Simon - GRANINI Thierry – GUERRA Alexandre - LORENZI Jean Jacques – PELLEGRINI Jean Pierre – SANTINI David – SIMONETTI Jean Michel

Etaient absents : LORENZI Jean Jacques

Mme CHIARAMONTI Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,21% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,58 %
- CFE : 20,96 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir pour 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	14,43 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,58 %
CFE	20,96 %

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean Michel SIMONETTI

